

RAPPORT **D'ORIENTATION** **BUDGÉTAIRE**

SOMMAIRE



I. INTRODUCTION

P. 3

II. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

P. 4

III. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

P. 13

IV. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

P. 40

A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

B. L'ÉTAT DE LA DETTE

V. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

P. 43

A. REMARQUES IMPORTANTES

- 1 - Dotation de solidarité communautaire
- 2 - Fonds de concours 2020 - 2026
- 3 - Fonds de concours culturel
- 4 - Aéroport
- 5 - Compétence voirie

p. 44
p. 45
p. 46
p. 47
p. 48

B. BUDGET PRINCIPAL

P.49

- 1 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) P. 50
- 2 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) P. 52
- 3 - La fiscalité P. 53
- 4 - La structure et dépenses de personnel P. 58
- 5 - Synthèse de la section de fonctionnement P. 64
- 6 - La section d'investissement P. 66
 - A - Prévisions budgétaires liées aux projets en cours P. 67
 - Développement économique et acquisitions foncières P. 67
 - Développement touristique, voies douces, base nautique et port Flandre Lys P. 77
 - Voirie, bâtiments, chenil et gens du voyage P. 83
 - B - Budget général de la CCFL : reste à réaliser 2020. P. 94

VI. ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

P. 99

- Budgets annexes liés aux zones d'activité P. 100
- Budget Office de tourisme P. 107
- Budget du Port P. 108
- Budget Gîte et Écolodges P. 109
- Budget REOM P. 110

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

À ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2021, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Flandre Lys, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE DOB PERMET :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

LE PRÉSENT DOCUMENT ABORDERA DONC SUCCESSIVEMENT :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2021,
- l'évolution des dépenses et du besoin de financement du budget général et des budgets annexes et budget autonome.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE



FRANCE : L'ÉCONOMIE À L'ÉPREUVE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement

des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^e vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

FRANCE : DE LOURDES CONSÉQUENCES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été

aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

FRANCE : D'IMPORTANTES SOUTIENS ÉCONOMIQUES FINANCÉS PAR EMPRUNT

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^e confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

FRANCE : UNE INFLATION DURABLEMENT FAIBLE

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

FRANCE : NIVEAU RECORD DES DEMANDES DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020.

Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

FRANCE : UN IMPACT DURABLE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

FRANCE : UN IMPACT DURABLE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

PRINCIPAUX AGRÉGATS DE FINANCES PUBLIQUES, PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

EN POINTS DE PIB

	2017	2018	2019	2020 P	2021 P
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
SOLDES STRUCTUREL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
ÉTAT	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
ORGANISMES D'ADMINISTRATION CENTRALE	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
COLLECTIVITÉS LOCALES	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
RATIO DE DÉPENSE PUBLIQUE	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Mds€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération de solde de l'État serait de -7.6% du PIB et le solde des ODAC serait de 0.0 % du PIB.

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. **Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021.** L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS EN BAISSÉ : FIN DES DÉGRÈVEMENTS DE TAXE D'HABITATION (TH) ARTICLES 73, 78 ET 252

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104** milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT (51,9 MDS €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

TRANSFERTS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

2021 : 104
2020 : 116

Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
----------------------	-----------------------	---	---------------------

TRANSFERTS FINANCIERS HORS FISCALITÉ TRANSFÉRÉE ET APPRENTISSAGE

2021 : 66,1
2020 : 74,1

Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	------------------	-------------------	---------------------

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

2021 : 51,9
2020 : 49,1

Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISÉ

ARTICLES 73, 78 ET 252

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à **43,4** milliards € en 2021, en augmentation de **5,2 % par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de **26, 758 milliards €**.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- **510** M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- **10** M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers.

PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISÉ ARTICLES 73, 78 ET 252

À périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
Total	43 400 027	41 246 740	5,2%

CET:
Contribution économique territoriale
FDPTP :
Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle
DMTO :
Droits de mutation à titre onéreux
FNGIR :
Fonds national de garantie individuelle des ressources

VARIABLES D'AJUSTEMENT : UNE BAISSÉ TRÈS RÉDUITE EN 2021 ARTICLES 73, 78 ET 252

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **50** millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Minoration des variables d'ajustement

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
Total	- 25 M€	- 25 M€

DES DOTATIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL EN HAUSSE ARTICLES 73, 78 ET 252

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de **600** millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

RECONDUCTION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES DES COMMUNES ET EPCI ARTICLE 74

En raison de la crise sanitaire, la 3^e loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020 de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de **200** millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR 3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (*à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019*) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

ARTICLE 251

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en oeuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial,...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en oeuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+ 1 ou N+ 2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ARTICLE 242

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d' **1** milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80% habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10% en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

ARTICLE 253

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- **en fonction de la population des communes** caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à **97 %** (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder **103 %** (contre 105 % avant).

Pour les départements d'outre mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

ÉVOLUTION DU FONDS DE STABILISATION DES DÉPARTEMENTS *

ARTICLE 256

La loi de finances pour 2019 avait instauré un fonds pour les années 2019 à 2021, à destination des départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

La LFI 2021 ajuste les conditions d'éligibilité à ce fond pour sa dernière année d'existence.

L'éligibilité au fonds est définie en fonction du reste à charge par habitant calculé par différence entre l'ensemble des dépenses liées aux AIS et les compensations perçues (hors compensation issues du fonds de solidarité en faveur des départements).

Pour être éligible, le département doit remplir les 3 critères suivants :

- un montant de reste à charge par habitant supérieur à la **médiane nationale** (et non plus la moyenne nationale),
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou le revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %,
- **un taux d'épargne brute inférieur à 18 %** (et non plus 12 %).

Pour 2021 son montant est porté à **200** millions € contre **115** millions € les années passées.

** L'ensemble des départements, la métropole de Lyon et les collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte*

MINORATION POUR CERTAINS EPCI À FISCALITÉ PROPRE DU PRÉLÈVEMENT SUR LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ ARTICLE 81

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

DÉCALAGE D'UN AN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

ARTICLE 137

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020 pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en oeuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021,
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022.

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS) ARTICLE 255

Lors de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, les EPCI à fiscalité propre franciliens se sont vus transformés en EPT. Ces derniers sont des EPCI sans fiscalité propre soumis aux dispositions applicables aux syndicats, sauf durant une période transitoire (2016 à 2020) où ils percevront la cotisation foncière des entreprises, avant transfert à la métropole.

Cet article prolonge ce mode de financement jusqu'en 2022, et adapte ainsi les modalités de calcul de l'attribution de compensation de charges, de la dotation d'équilibre...



HAUSSE DE LA PÉRÉQUATION VERTICALE

ARTICLE 252

Elle représente **220** millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+10
FDPTP**	284	-
Total	8 447	+220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

COMPENSATION À DESTINATION DES DÉPARTEMENTS POUR ABONDER LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DMTO ARTICLES 77 ET 80

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements.

En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles.

Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard €, il est créé, à titre exceptionnel en 2021 un prélèvement sur les recettes de l'État de **60** millions € pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

COMPENSATION DES COMMUNES ET EPCI CONTRIBUTEURS AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) ARTICLE 79

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de **900 000 €** pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET),
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

BAISSE DE LA CVAE À HAUTEUR DE LA PART AFFECTÉE AUX RÉGIONS ARTICLE 8

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises. En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise,
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal). Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5% à **0,75%** dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'État et les Régions le 30 juillet 2020.

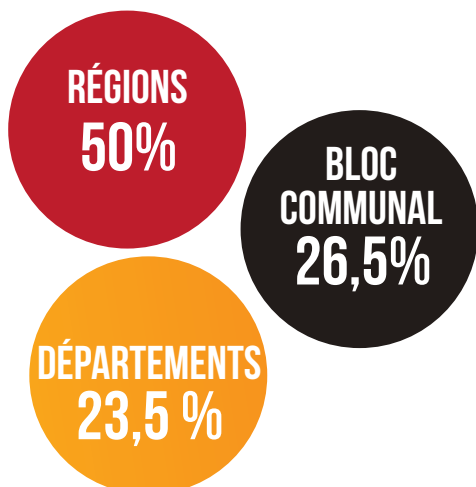
À titre exceptionnel pour 2021, l'État attribuera **1,2** milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

BAISSE DE LA CVAE À HAUTEUR DE LA PART AFFECTÉE AUX RÉGIONS ARTICLE 8

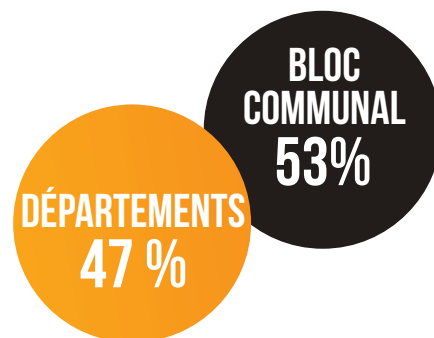
La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

AUJOURD'HUI



À COMPTER DE 2021



BAISSE DU PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) ARTICLE 8

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafond à **2 %** de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

ARTICLE 29

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

VLC = PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS X TAUX D'INTÉRÊT

Fixé par décret en Conseil d'État en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à **4 %** pour les terrains et leurs agencements, et à **6 %** pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de **1,54** milliard € pour la CFE et de **1,75** milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

MODIFICATION DU CALCUL DE LA FRACTION DE TVA DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FISCALE ARTICLE 75

La réforme fiscale mise en oeuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« PERTES DE PRODUITS FISCAUX LIÉES À LA RÉFORME FISCALE »

PRODUIT NATIONAL DE TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient **le produit national de TVA estimé pour l'année 2021** (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

EXONÉRATION TEMPORAIRE DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) EN CAS DE CRÉATION OU D'EXTENSION D'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 120

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^e année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'État à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

ADAPTATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

ARTICLE 141

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation,
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements,
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

SIMPLIFICATION DE LA TCFE

ARTICLE 54

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'État,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe appliquée à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'État. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- **simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

- **harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

MESURES D'AJUSTEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

ARTICLES 122, 123 ET 124

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en oeuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant),
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021,
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

SUPPRESSION DES TAXES À FAIBLE RENDEMENT

ARTICLES 64 ET 121

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en oeuvre par les communes.

TRANSFERT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME ARTICLE 155

La LFI met en oeuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'État
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^e trimestre 2022.

La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement pour sous densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en oeuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.

À RETENIR

 **+ 5.2 %**

Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,758 MDS €

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021



2021

Début de l'automatisation du FCTVA

- 50 M€

Minoration des variables d'ajustement 

+ 220 M€

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 MDS €

Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

- 10 MDS €

Réduction des impôts de production

0,75 %

Nouveau taux de CVAE

2 %

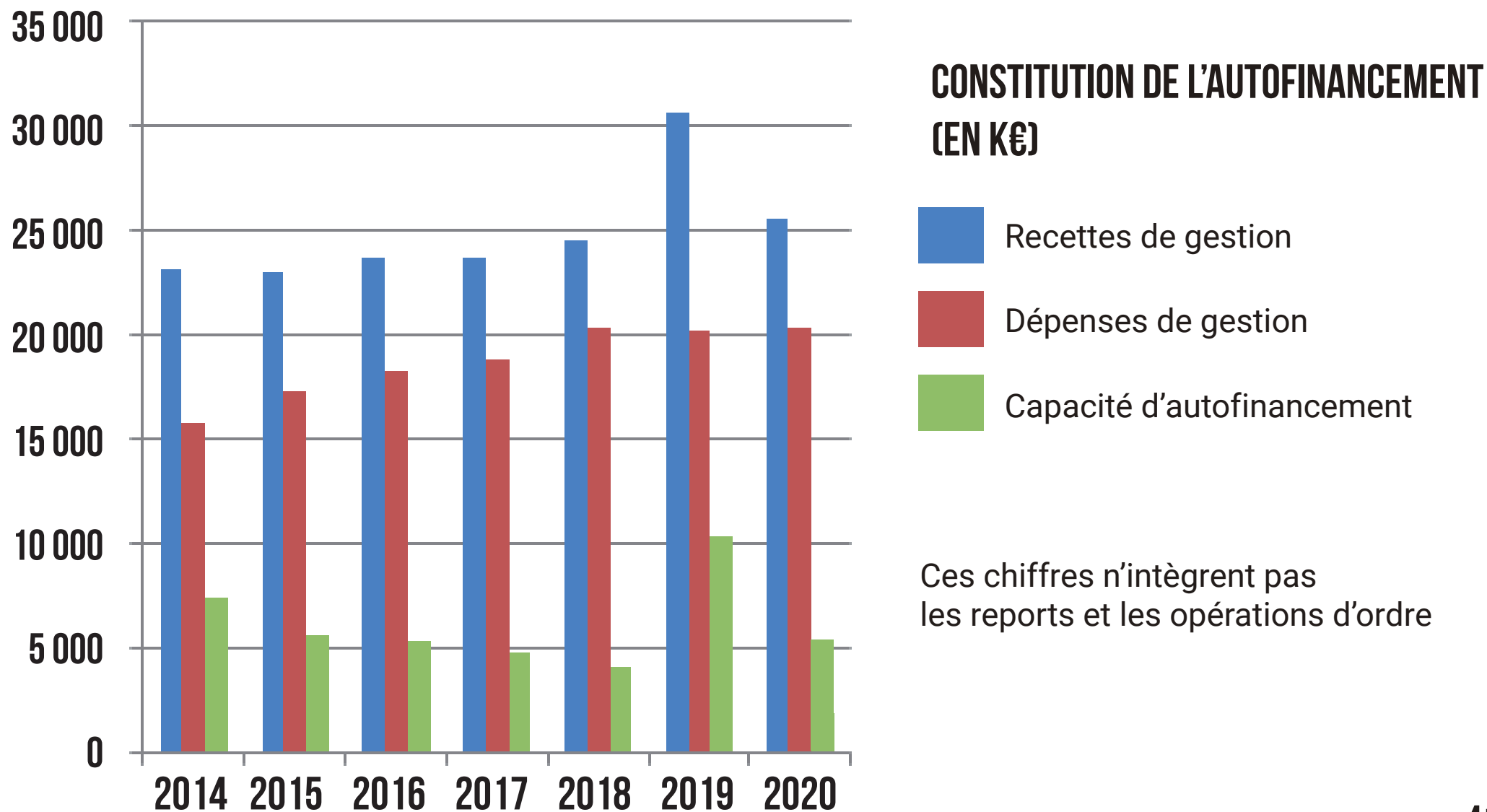
de la valeur ajoutée
Nouveau plafond CET



ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT





B. L'ÉTAT DE LA DETTE

PRÊT CAF EOLYS

La CAF a alloué à la Communauté de communes Flandre Lys en date du 4 avril 2008 un prêt à taux zéro d'un montant de 379 000 euros dans le cadre de l'aménagement d'EOLYS.

Ce prêt est remboursable en 20 annuités de 18 950 euros. À la date du 31 décembre 2020, il reste à rembourser un montant de 170 550 euros.
Dernière annuité : 2029.

PRÊT CASTLE DE L'ALLOEU

Par délibération du 14 décembre 2017, a été acté le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Laventie, dans le cadre de l'acquisition du Castel de l'Alloeu.

Ce prêt est remboursable sur 14 ans, par annuité d'un montant de 28 916.52 euros. À la date du 31 décembre 2020, il reste à rembourser un montant de 324 841.60 euros (Capital restant dû).
Dernière annuité : 2032. Taux 1.3%.



ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

REMARQUES
IMPORTANTES :

1 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Il vous sera proposé de réévaluer le montant de la dotation communautaire de solidarité, pour 2021, à 2 400 000 €. Les chiffres communiqués ci-dessous sont issues d'une simulation basée sur les fiches DGF 2019 et sont donc donnés à titre indicatif. Le montant de la DSC 2021, issu des fiches DGF 2020, sera arrêté par délibération lors du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

RÉPARTITION DE LA DSC 2021 PAR CRITÈRE ET PAR COMMUNE

	POPULATION DGF 5%	POTENTIEL FISCAL 45%	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVERSEMENT PROPORTIONNELLE 40%	LONGUEUR VOIRIES 5%	PRODUIT DE FONCTIONNEMENT / HABT * 5%	TOTAL EN EUROS *	EN EUROS/HABT
Estaires	19 598	224 190	165 300	17 629	15 245	441 960	67,30
Fleurbaix	8 183	92 536	87 404	8 844	18 349	215 316	78,52
Haverskerque	4 402	63 346	209 487	7 994	19 847	305 076	206,83
La Gorgue	17 130	94 364	30 415	12 206	10 233	164 347	28,63
Laventie	15 145	195 001	298 540	8 034	16 453	533 172	105,06
Lestrem	13 635	83 627	40 574	23 067	8 959	169 862	37,18
Merville	29 711	203 343	66 341	32 941	12 416	344 752	34,63
Sailly-sur-la-Lys	12 197	123 594	61 939	9 286	18 499	225 515	55,18
TOTAL	120 000	1 080 000	960 000	120 000	120 000	2 400 000	

* sur la base des fiches DGF 2019

2 - FONDS DE CONCOURS 2020-2026

- Enveloppe de 18 094 950 euros selon une répartition de 450 euros par habitant à utiliser sur le mandat 2020-2026.
- Attribué sur la durée du mandat afin de donner de la visibilité aux communes dans la projection de leurs projets d'investissement.

ENVELOPPE DE 450 EUROS PAR HABITANT À UTILISER SUR LE MANDAT 2020-2026

Estaires	2 955 150 €
Fleurbaix	1 233 900 €
Haverskerque	663 750 €
La Gorgue	2 583 000 €
Laventie	2 283 750 €
Lestrem	2 056 050 €
Merville	4 480 200 €
Sailly-sur-la-Lys	1 839 150 €
TOTAL	18 094 950 €

* sur la base des fiches DGF 2019

3 - FONDS DE CONCOURS CULTUREL

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL - AIDE À L'ÉQUIPEMENT

- Enveloppe de 800 000 euros selon une répartition de 100 000 euros maximum par commune à utiliser sur le mandat 2020-2026.
- Cette aide pourra être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, incluant une partie « investissement matériel ».



4 - AÉRODROME

Le SMALIM est aujourd'hui propriétaire et exploitant de la plateforme de l'aérodrome de Merville-Lestrem.

La Communauté de communes Flandre Lys porte aujourd'hui deux chantiers à proximité de l'aérodrome de Merville-Lestrem : le campus aéronautique et le réaménagement de la zone d'Eolys.

Soucieux de relancer l'activité économique sur la zone de l'aérodrome et de redonner à l'activité aéronautique sur le territoire Flandre Lys toute sa splendeur, la CCFL souhaite poursuivre son action autour de l'aérodrome à travers un possible transfert de la compétence pleine et entière de celui-ci.

Il vous sera proposé de manifester officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aérodrome de Merville.



5 - COMPÉTENCE VOIRIE

Par délibération du 20 juin 2018 avec effet au 1^{er} novembre 2018 la CCFL a procédé à la redéfinition de la compétence voirie.

Pour l'année 2021, il vous sera proposé d'évaluer l'enveloppe allouée à la Voirie à 5.5 Millions d'euros.



A. BUDGET PRINCIPAL



1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

En 2021, l'État augmente son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement.

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ (en crédits de paiement) en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement (des crédits sont provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » institué dans la LFR-III) que sur leurs investissements (progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement).

L'effort de solidarité se poursuit au sein de la DGF.

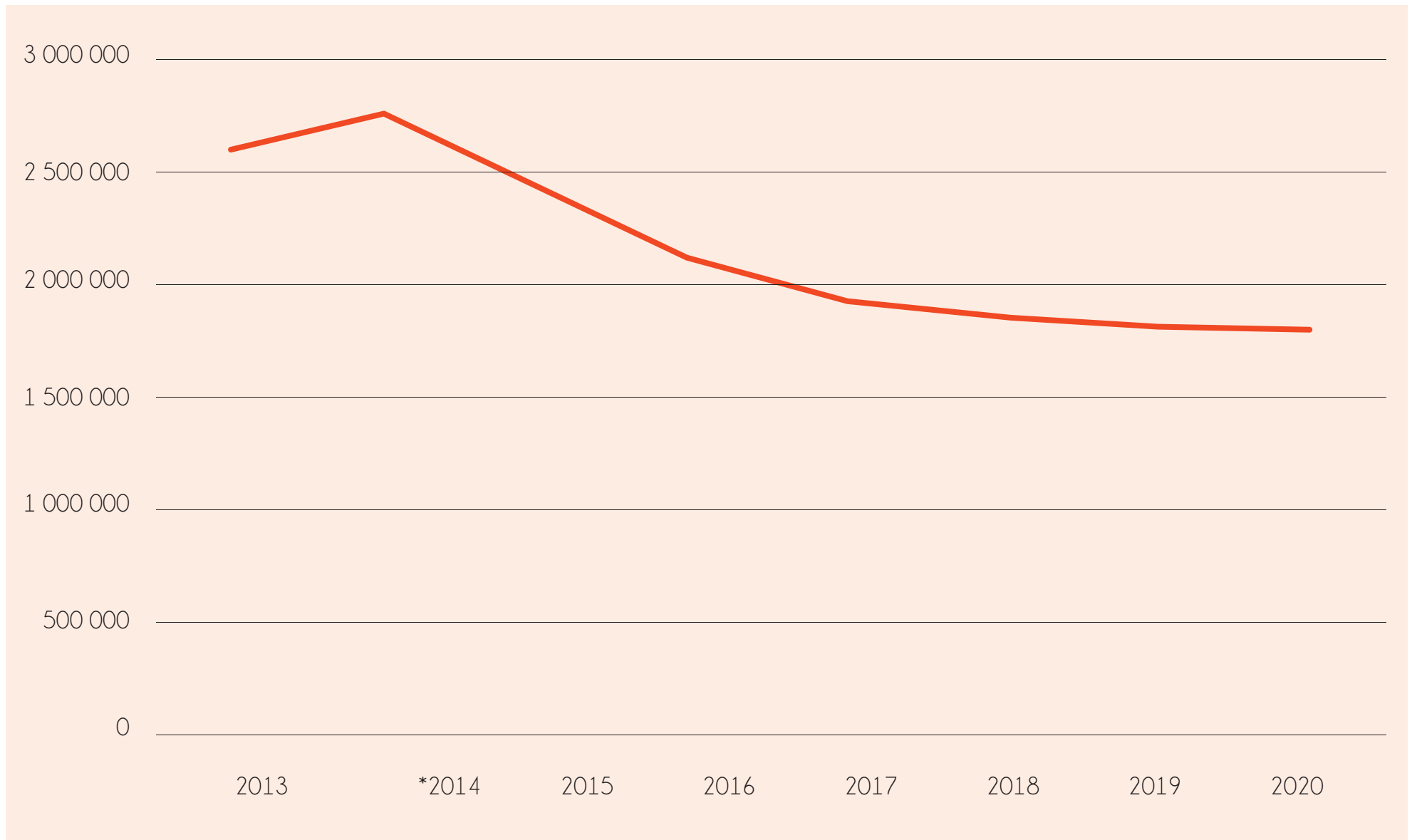
La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total.

Il est précisé que depuis l'année 2014, la perte de la DGF totalise plus de 900 000 € pour la Communauté de communes Flandre Lys.

EXERCICES	DGF	DGF N/N-1	PERTE DE DGF CUMULÉE
*2014	2 751 201		
2015	2 439 314	-311 887	-311 887
2016	2 113 938	-325 376	-637 263
2017	1 923 304	-190 634	-827 897
2018	1 848 763	-74 541	-902 438
2019	1 814 176	-34 587	-937 025
2020	1 789 247	-24 929	-961 954

*arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL

ÉVOLUTION DE LA DGF (en euros)



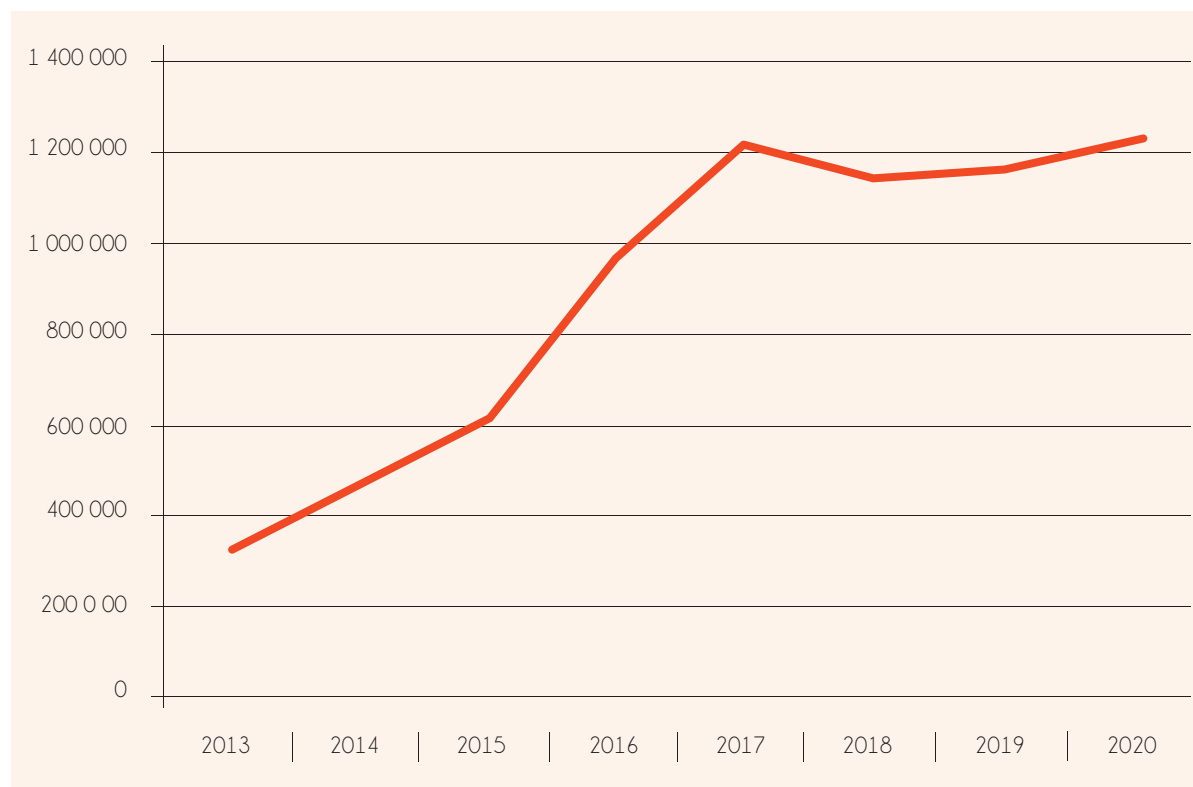
*arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL

2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le PLF 2021 devrait contenir de nombreuses mesures de neutralisation de la suppression de la TH et des impôts économiques fonciers des établissements industriels sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI. Ces mesures sont très attendues afin que ces réformes fiscales n'impactent pas la DGF et le FPIC des communes et des EPCI.

EXERCICE	FPIC EN €
2013	328 457
2014	460 702
2015	607 324
2016	958 687
2017	1 204 366
2018	1 146 118
2019	1 158 347
2020	1 232 268

FPIC EN €



3 - LA FISCALITÉ

La Communauté de communes Flandre Lys a maintenu ses taux depuis 2011 afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), à savoir :

• Taux de TAXE D'HABITATION :	11.61 %
• Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	0 %
• Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	2.16 %
• Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	25.32 %

La Communauté de communes a institué sur 2018 la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) permettant à la collectivité, compétente au 1er janvier 2018, de verser les contributions à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

Pour 2021, le montant de cette taxe s'élèvera à 432 400 euros fiscalisés auxquels s'ajoutent 47 168€ au titre du SAGE, obligatoirement budgétisés, soit une augmentation de 2%.

**À TITRE D'INFORMATION, SONT INDIQUÉS
CI-APRÈS LES TAUX DES EPCI ALENTOURS (ANNÉE 2020) :**

	CCFL	CABBALR		CCFI		CAPSO		MEL	
		TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL
TAXE D'HABITATION	11.61%	16.97%	+5.36	12.45%	+0.84	12.76%	+1.15	12.10%	+0.49
TAXE SUR LE FONCIER BATI	0	4.55%	+4.55	4.00%	+4	1.44%	+1.44	0	0
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16%	19.12%	+16.96	7.32%	+5.16	6.95%	+4.79	2.09%	-0.07
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32%	29.35%	+3.91	26.78%	+1.46	26.84%	+1.52	33.61%	+8.29

ÉVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2014

	TH	TFB	TFNB	CFE Y COMPRIS RAPPELS
2014	26 576 105	35 019 229	1 014 831	25 274 045
2015	27 921 693	38 634 193	1 021 003	26 350 141
2016	27 694 642	38 958 693	1 029 120	27 182 084
2017	27 998 277	39 811 000	1 030 555	28 555 565
2018	28 893 844	40 460 421	1 058 611	27 487 503
2019	29 863 099	42 679 534	1 075 510	28 325 393
2020	30 718 000	43 413 000	1 091 000	29 343 000
2021	Bases fiscales 2021, non connues à ce jour			

ÉVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2014

	TH	DONT RAPPEL DES ANNÉES ANTÉRIEURES	TFB	TFNB	TAFNB	CFE	DONT RÔLES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉES ANTÉRIEURES
2014	3 085 486		0	21 920	59 915	5 601 206	
2015	3 241 708		0	22 054	59 388	5 709 326	
2016	3 506 171	290 823	0	22 229	59 192	5 752 348	
2017	3 250 600		0	22 260	58 653	6 068 063	
2018	3 326 729		0	22 810	66 987	6 007 170	
2019	3 467 106	4 575	0	23 231	66 089	12 177 729	5 005 740
2020	3 562 662		0	23 535	69 801	7 434 621	4 692

ÉVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2014

	CVAE	IFER	TASCOM	TOTAL DES PRODUITS HORS RAPPEL DES ANNÉES ANTÉRIEURES	FNGIR	GEMAPI ET SAGE
2014	2 420 724	174 701	288 038	11 651 990	5 216 721	
2015	2 221 490	181 582	246 047	11 681 595	5 216 721	
2016	2 679 732	179 539	284 286	12 192 674	5 216 721	
2017	2 852 003	185 778	417 041	12 854 398	5 216 721	
2018	3 265 323	187 636	298 854	13 175 509	5 211 120	405 133
2019	2 605 615	194 543	245 988	13 769 986	5 215 108	399 641
2020	3 115 491	203 513	329 785	14 734 716	5 215 108	399 641
2021	3 247 137				5 215 108	432 400

4. LA STRUCTURE ET DÉPENSES DE PERSONNEL

LA STRUCTURE DE LA CCFL : LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2020, le tableau des effectifs de la Communauté de communes se présente comme suit :

INTITULÉ DU POSTE	POSTES OUVERTS AU 3 SEPTEMBRE 2020	POSTES POURVUS AU 1ER JANVIER 2021
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe (A)	1	1
Attaché principal (A)	1	1
Attaché territorial (A)	6	5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	1	1
Rédacteur territorial (B)	3	2
Adjoint administratif principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	5	4
Adjoint administratif (C)	6	6
Adjoint administratif à TNC 70%	1	1

INTITULÉ DU POSTE	POSTES OUVERTS AU 3 SEPTEMBRE 2020	POSTES POURVUS AU 1ER JANVIER 2021
FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5
Adjoint technique (C)	4	4
FILIÈRE SPORTIVE ET ANIMATION		
Adjoint d'animation (C)	1	1
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		
Conseiller socio-éducatif (A)	1	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (A)	2	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	1
Technicien paramédical de classe normale (B)	1	1
AUTRES CADRES D'EMPLOI		
Emploi fonctionnel de direction :		
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	1

NOMBRE DE POSTES POURVUS 38

DÉPARTS SUR 2020 ET DÉBUT 2021 :

- Un agent sur un poste de responsable administration générale, pour mutation.
- Un agent technique polyvalent, pour mutation.
- Un chargé de mission au service santé, par rupture conventionnelle.
- Un agent sur un poste d'instructeur des actes d'urbanisme.

ARRIVÉES SUR 2020 ET DÉBUT 2021 :

- Un agent sur un poste d'instructeur des actes d'urbanisme.
- Un agent sur un poste d'ambassadeur du tri et d'agent animalier.
- Un Directeur des ST.
- Un agent renfort au sein du service du PAD et pour la préparation à l'ouverture de la Maison France Service.
- Un agent en charge de l'élaboration des diagnostics de la Convention Territoriale Globale de la CAF et l'analyse des besoins sociaux du CIAS.
- Un agent technique polyvalent.

POSTES À POURVOIR EN 2021 :

- Au sein du service Culture, un agent en charge de la gestion administrative et de communication du service.
- Au service Environnement, un ambassadeur de tri.
- Au sein du service Développement économique, un agent en charge de la gestion administrative (24h).
- Au sein du Relais Petite Enfance, un agent de la filière médico-sociale.
- Au sein de la Maison France Service, un renfort administratif, après son ouverture.

Par ailleurs, la Communauté de communes emploie un agent de droit privé, sous la forme de contrat PEC au sein du service technique.

À ce jour un agent de la commune de Merville est mis à disposition de la CCFL dans le cadre du fonctionnement du réseau des bibliothèques, l'Esperluette.

La Communauté de communes est amenée également à recruter des agents contractuels non permanents notamment pour l'accueil du public dans le cadre des activités de la base nautique pendant les vacances scolaires ou encore les animations organisées sur la base Eolys.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2020 les charges de personnel s'élèvent à 1 468 989 € (contre 1 570 182 € en 2019 et 1 580 652 € en 2018) et sont réparties comme suit :

Personnel extérieur *	75 364
Salaires	1 101 844
Charges	401 553

*dont mises à disposition et résidence mission CLEA

LES AVANTAGES

- Chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 euros remis à l'agent par journée de travail effective.

La participation de la collectivité s'élève à 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent.

- Carte cadeau de 100 euros remise aux agents présents au 31 décembre de l'année.

- La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial auprès de l'organisme Plurelya.

Le coût de cette adhésion pour 2020 est de 8 484.50 euros.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de la collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux après-midi par semaine.

Ainsi, depuis cette date, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardis et jeudis, de 8 heures 30 à 12 heures

Un nouveau système d'accueil téléphonique a été mis en place permettant la mise en relation directe avec les différents services de la collectivité.

- Les agents des services techniques travaillent du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- L'ensemble des agents travaille sur la base de 35h00 hebdomadaires.
- La Communauté de communes a délibéré le 17 octobre 2016 pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Préalablement à ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté un rapport sur l'égalité hommes-femmes qui aborde :

- la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et notamment :

- la répartition des effectifs par filière,
- la répartition des effectifs par niveau hiérarchique,
- le temps de travail,
- les avancements,
- les recrutements,
- la formation.

- les actions de la Communauté de communes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Afin de permettre un équilibre vie privée – vie professionnelle, la collectivité a engagé une réflexion relative à un aménagement du temps de travail. En effet, l'aménagement des horaires contribue à l'épanouissement personnel des agents et améliore leur performance. Dans ce cadre, un groupe de travail à ce sujet a été créé en CCFL courant 2019.

Tout en respectant la demande des usagers avec des plages d'ouverture des services, le groupe de travail propose l'organisation du temps de travail en horaires variables.

Une note a ainsi été soumise à la validation du Directeur général des services et à M. le Président. Ces derniers ont validé le contenu de ces aménagements dans sa globalité. Le groupe de travail fera ses propositions lors d'une réunion de personnel, et le CTP sera ensuite saisi pour avis.

Il conviendra ensuite que les élus communautaires délibèrent. Le sujet de mise en pratique du télétravail au sein des services de la CCFL (mis en place depuis le premier confinement) a été intégré dans la réflexion engagée. Ces sujets seront inscrits au sein du Règlement intérieur, en cours d'écriture par le même groupe de travail.



5. SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES		ORDONNANCÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT			CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
CHAPITRE 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		801 528	931 895	911 394	922 841	1 094 822	1 051 285
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL		1 409 059	1 493 820	1 514 134	1 562 322	1 658 264	1 650 715
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		14 357 507	14 858 869	15 104 549	15 289 765	15 062 627	15 138 193
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		693 913	839 362	810 388	2 571 345	2 485 772	2 510 243
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES						3 865	3 607
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		66 078	131 758	503 439	86 843		692 644
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		1 334 390	1 295 653	809 699	1 459 941	820 246	919 652
TOTAL DÉPENSES			18 662 475	19 551 357	19 653 603	21 893 057	21 125 596	21 966 339

* les chiffres présentés sont provisoires (sous réserve de la journée complémentaire)

RECETTES

ORDONNANCÉ

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
CHAPITRE 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		8 280	15 803	30 410	7 021	7 936
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	472 837	427 477	119 259	472 237	7 090	11 596
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	42 188	231 035	248 671	362 209	401 378	400 566
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	16 940 039	17 700 218	18 223 191	18 844 346	24 897 453	20 589 353
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 651 292	5 323 140	5 075 791	5 111 430	5 214 267	5 133 654
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	67 009	222 925	65 427	70 485	47 749	57 483
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	313 773	198 842	34 791	130 075	122 378	119 236
TOTAL RECETTES		23 487 138	24 111 917	23 782 933	25 021 192	30 697 336	26 319 824
CHAPITRE 002		10 411 951	8 008 818	5 177 164	6 448 884	7 833 211	17 404 951

* les chiffres présentés sont provisoires (sous réserve de la journée complémentaire)

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sont présentées les prévisions budgétaires reprenant les principaux projets en cours de la politique d'investissement pour le territoire pour chaque thématique ainsi que les restes à réaliser.

Il est précisé que ces prévisions intègrent l'ensemble des budgets annexes de la collectivité.

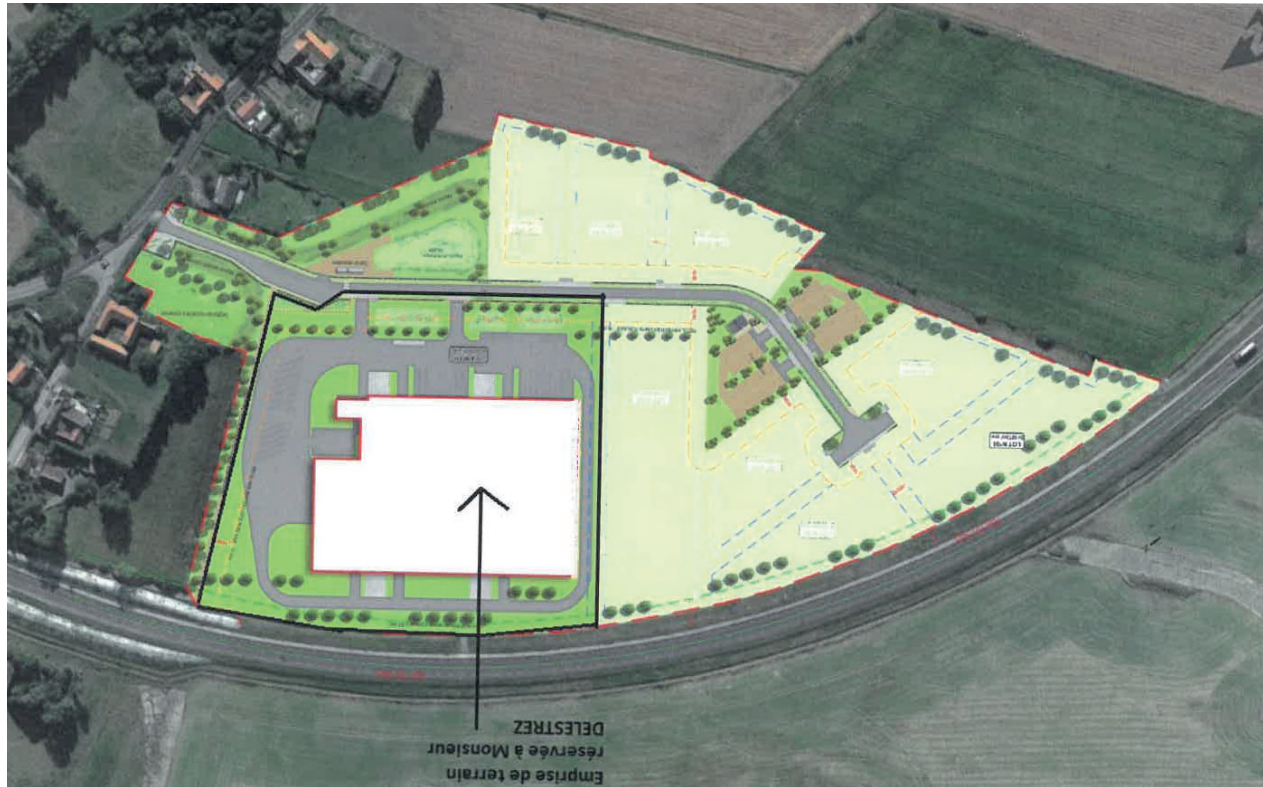
A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES LIÉES AUX PROJETS EN COURS

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ACQUISITIONS FONCIÈRES



AMÉNAGEMENT DE LA ZA DU PARADIS (10 HA)

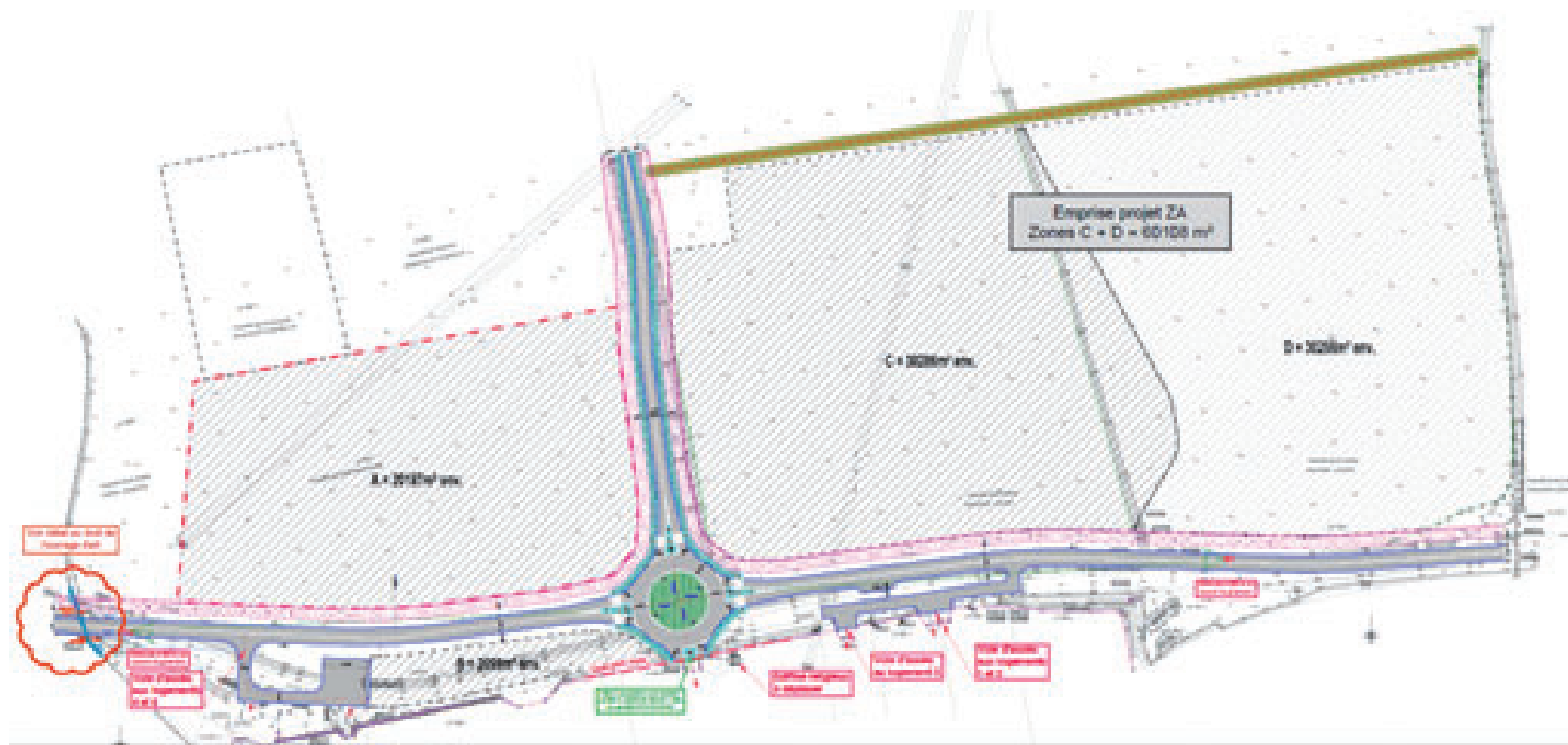
- Clôture de l'aménagement de la zone.
- Vente des parcelles aux Vanhooren
- Encaissement du solde de la DETR.



AMÉNAGEMENT DE LA ZA DE LA MAURIANNE (6HA)

La Zone de la Maurianne, située sur la commune d'Estaires, est concernée par 2 éléments fondamentaux et structurants :

- La réalisation d'un giratoire portée par le Département du Nord et la CCFL, prise en charge 50/50.
- La création d'une zone d'activités d'environ de 6ha.



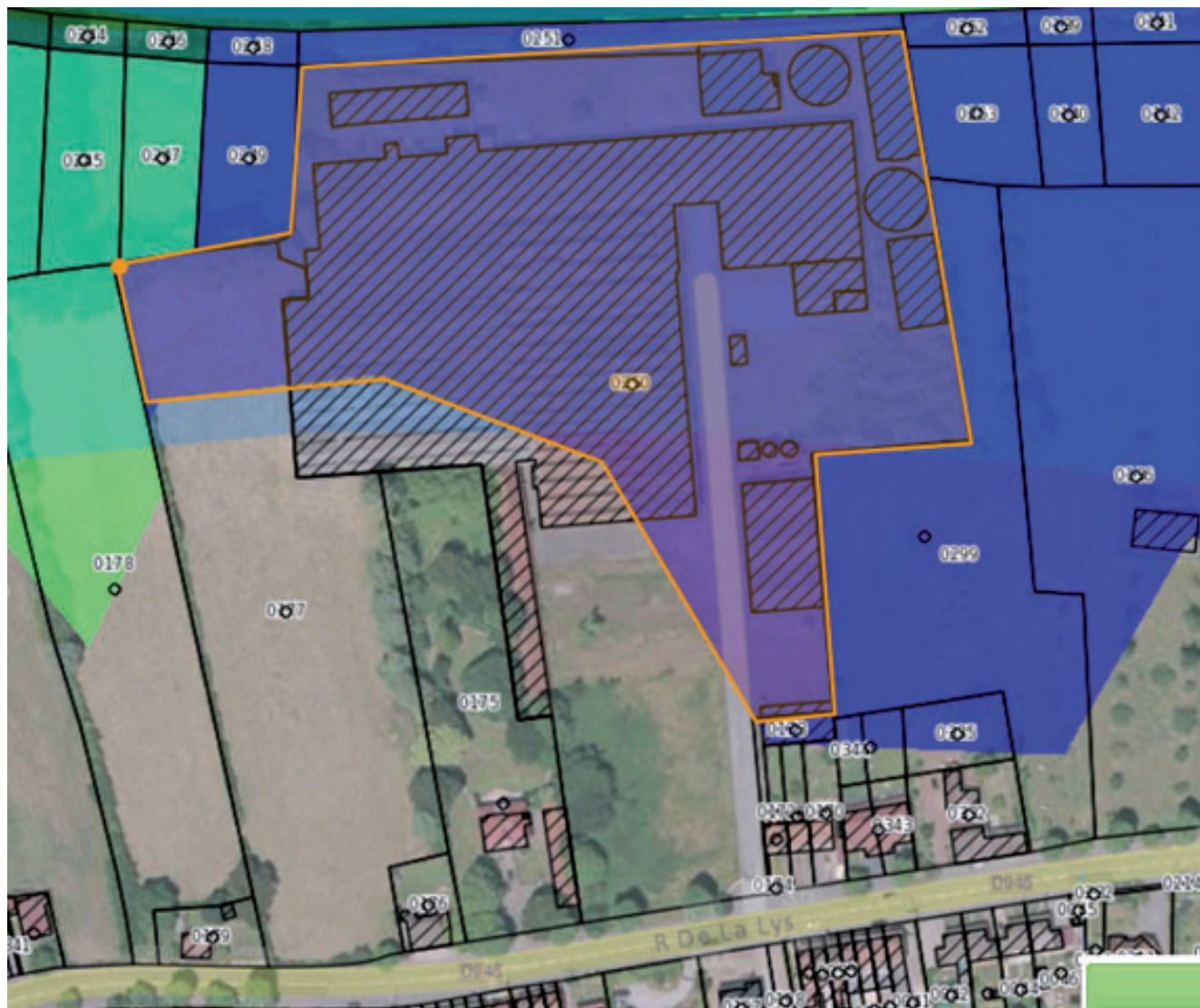
AMÉNAGEMENT DE LA ZA DU BACQUEROT (4HA)

Aménagement d'une zone d'activités qui s'étendrait sur 4 parcelles.
En cours de négociations, pour échanger deux terrains avec les consœurs Defief et Leclercq courant 2021.



SITE VALLYS (4,4HA)

Vallys deviendra la propriété de la CCFL au plus tard au 30 juin 2021.



SITE SAFILIN (25 000M² DE BÂTIS)

Aménagement du site Safilin en usage mixte (économique, culturel, ludique).
Un projet de 4ha pour 25 000m² de bâtis.



PARCELLES À CÔTÉ D'EOLYS (PARADIS II) (10HA)

Aménagement d'une zone destinée au développement d'activités économiques.



PARCELLES DÉJÀ ACQUISES :

AC67	7 535 m ²	M. et Mme EVRARD
AC153	12 745 m ²	M. et Mme EVRARD
AC63	18 851 m ²	M. et Mme TACQUET
AC194	29 557 m ²	M. et Mme TACQUET
AC196	6 972 m ²	M. et Mme TACQUET

PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION (CC DU 18.02):

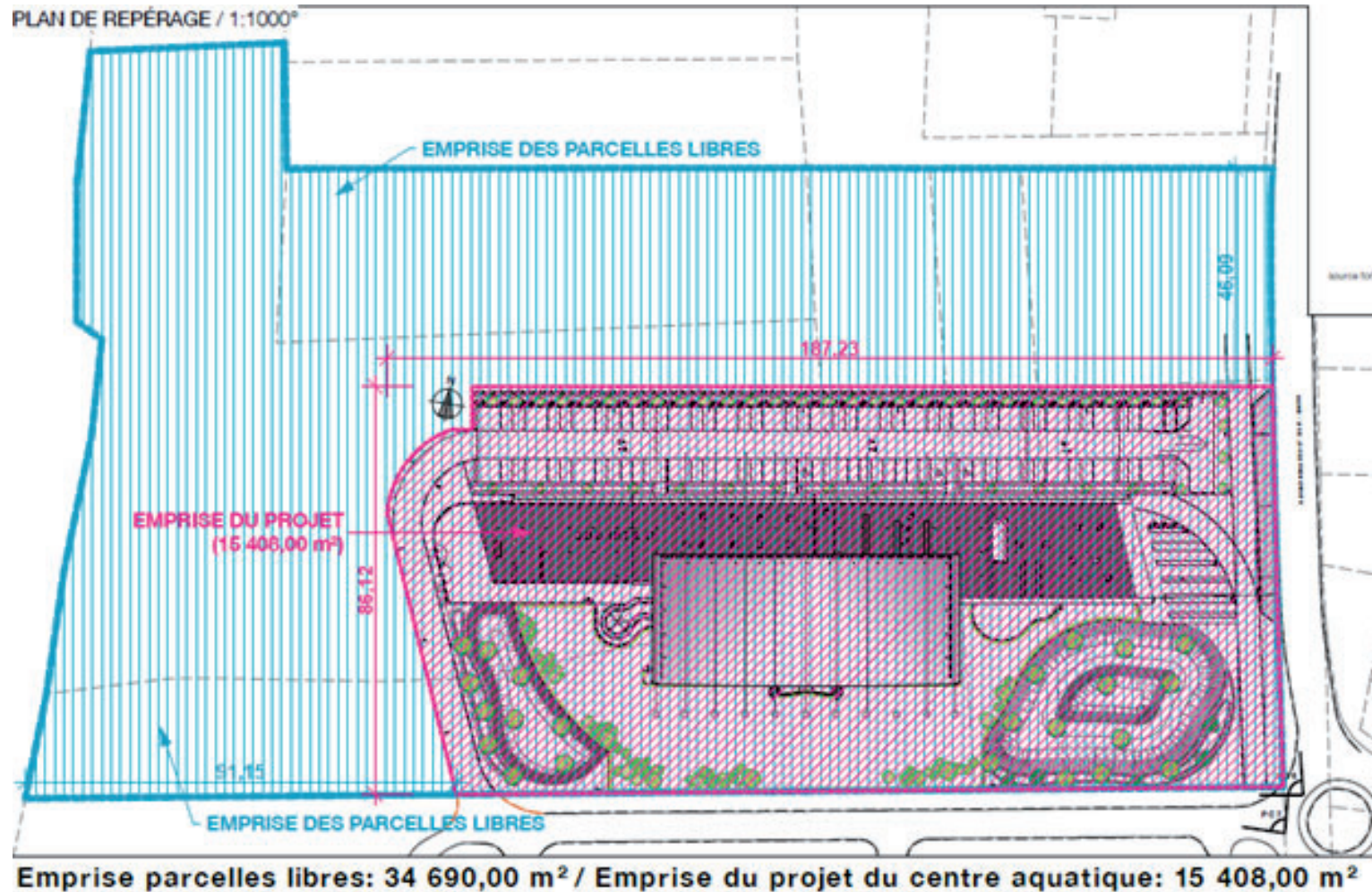
AC68	5 150 m ²	Mme DE SWARTE
AC74	4 348 m ²	M. LORIDAN
AC198	2 551 m ²	M. LORIDAN

PARCELLES RESTANT À ACQUÉRIR

AC70	1 559 m ²	M. Dubeaupaire
AC71	1 139 m ²	M. Delpierre
AC72	911 m ²	CCAS de Béthune
AC73	976 m ²	M. Delommez
AC154	2 545 m ²	M. Baurain

PARCELLES À CÔTÉ DE LA PISCINE (3,5HA)

Aménagement d'une zone destinée au développement d'activités touristiques et de loisirs (permettant en outre l'implantation d'activités de loisirs, d'hôtellerie et de restauration).



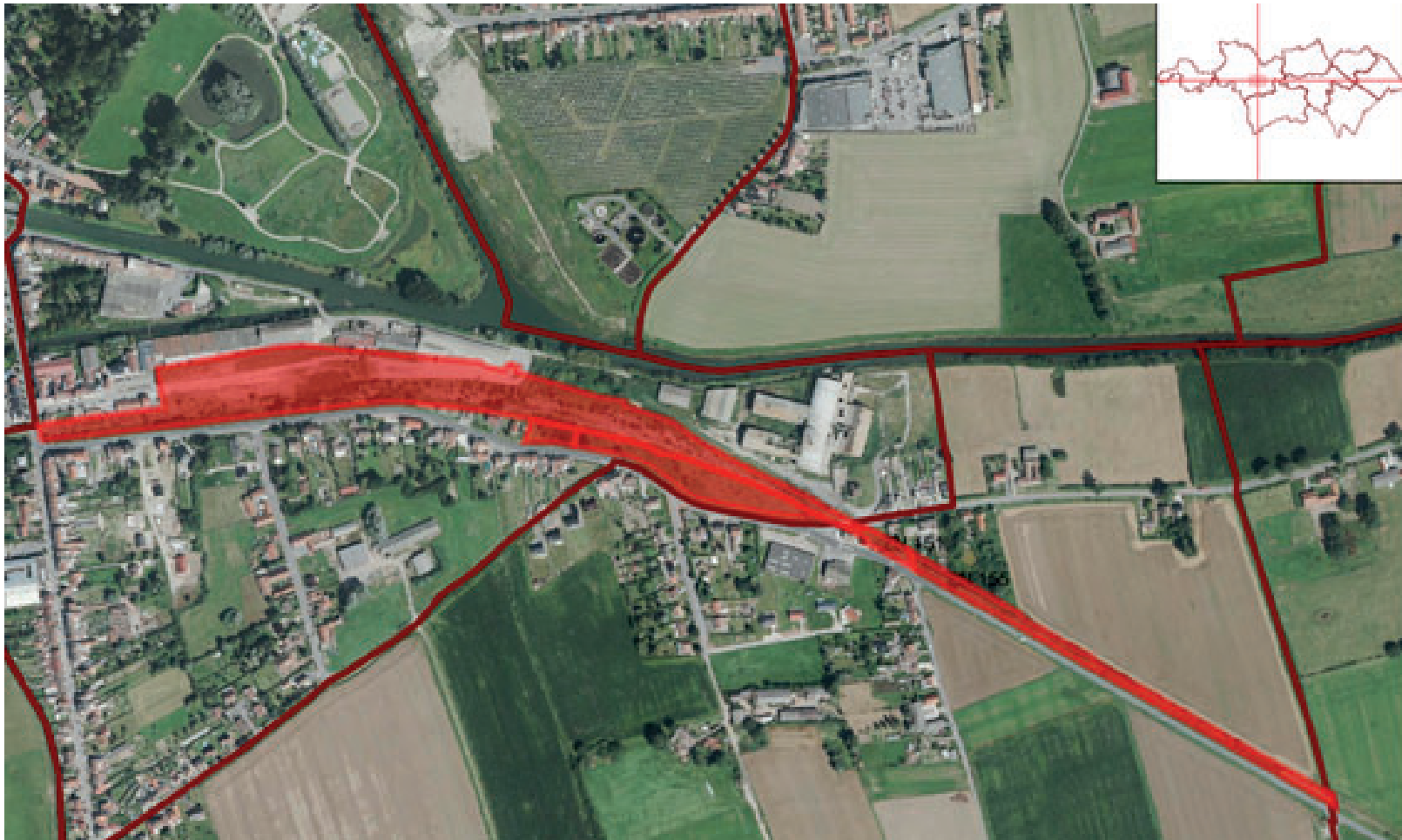
EXTENSION DE LA ZA DES PACAUX

Aménagement de l'extension de la ZA des Pacaux sur les parcelles appartenant au SMALIM dont la CCFL pourrait être propriétaire d'ici 1 an.
45 hectares potentiels.



ZA DE LA RIVIÈRE D'OR (PARCELLES SNCF)

Cette zone sera potentiellement le lieu de la prochaine déchetterie de Merville, voire une implantation aussi dédiée aux professionnels.



A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES LIÉES AUX PROJETS EN COURS



2. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, VOIES DOUCES, BASE NAUTIQUE ET PORT FLANDRE LYS



RÉAMÉNAGEMENT D'EOLYS

Marché de maîtrise d'œuvre, en phase études d'avant-projet.

LE PROGRAMME PRÉVOIT :

- La création d'une zone dynamique (8,5 ha) aux abords du restaurant l'Hélice et sur les monts. Elle comporte des aires de jeux pour enfants adaptées aux 3-6 ans, 6-10 ans, 10 ans et plus.
- La zone humide de transition (2,5 ha) : cette zone ne fera l'objet d'aucun aménagement.
- La zone nature (13 ha) : située autour des marguerites cet espace sera traité à terme en zone de biodiversité. Les mesures compensatoires en lien avec la véloroute de la Lys y seront également développées. Certaines marguerites devraient être aménagées pour proposer des activités physiques.

Montant du projet : **2 595 000 €HT** (Travaux, MOE, Études diverses).



VÉLOROUTE DE LA LYS

Marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Projet d'aménagement de la véloroute de la Lys qui permettra de relier en vélo sur un linéaire de 19 km les communes de Haverskerque à Sailly-sur-la-Lys le long de la voie d'eau.

Cette véloroute permettra de suivre le cours de la Lys de Lisbourg dans le Pas-de-Calais jusque Gand en Belgique.

Ce projet a pour but de développer le tourisme à vélo sur le territoire et d'offrir aux habitants une voie cyclable sécurisée pour leurs déplacements quotidiens et leurs loisirs.

Montant du projet : **3 275 500 €HT** (Travaux, MOE, Études diverses).



AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LA LYS À L'ÉCLUSE DE ST VENANT, HAVERSKERQUE

Projet porté en lien avec la CABBALR.

Accompagnement du Département du Pas de Calais dans le cadre de la contractualisation.

Montant du projet : **370 000€HT**



AMO ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PORT

Le marché a été attribué au groupement V2R/Nervures pour un montant de **36 100 €HT**. Le cabinet étudiera les points suivants :

- La faisabilité de la création d'un bassin dédié aux activités nautiques et à la baignade à Haverskerque.
- La faisabilité de développer les services et infrastructures associés à ce bassin (stationnement, lieux de stockage, zones de jeux, accueil de groupes).

La CAPSO porte un projet de port de plaisance sur la commune d'Aire-sur-la-Lys et a rencontré la CCFL. À l'issue de cette rencontre, une mutualisation des moyens pourrait être envisagée.



AMÉNAGEMENT D'UN PARKING FACE À L'ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS À HAVERSKERQUE

Dans le cadre de la compétence tourisme, un aménagement de parking face à l'ancien arsenal des pompiers va être créé.

Le maître d'œuvre choisi pour l'opération est le bureau d'études Techni concept pour un montant de **15 000 €HT**.

Le projet consiste en la réalisation de 32 places de stationnement avec abri vélo. L'emprise du projet s'étend sur 1460 m².

Le marché a été notifié le 13 Janvier 2021.



A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES LIÉES AUX PROJETS EN COURS

3. VOIRIE, BÂTIMENTS, CHENIL ET GENS DU VOYAGE



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE 26 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

Montant des travaux : **1 925 807.51 €HT.**

Durée initiale des travaux : 8 mois.

Prolongation du chantier liée au COVID19 (1 mois et 6 jours).

Les travaux ont été réceptionnés le 8 Janvier 2021.

Les premiers étudiants ont été accueillis à partir du vendredi 22 Janvier 2021.

À ce jour, **21 logements sont occupés.**
Une convention pour la gestion locative a été signée Maître Bailly.



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CASTEL DE L'ALLOEU SUR LA COMMUNE DE LAVENTIE

Montant des travaux : **1 568 462.84 €HT.**

Durée initiale des travaux : 15 mois.

Prolongation du chantier liée au COVID19 :
2 mois et 15 jours.

Chantier en cours d'exécution.
Fin de travaux : **Août 2021**

Les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment de la pose des fluides, de la pose du flocage coupe-feu. La pose des menuiseries extérieures est en cours d'achèvement pour les étages.

Un travail de synthèse entre les lots gros œuvre, menuiseries et ascensoriste est en cours s'agissant de la future pose de l'escalier et de l'ascenseur.



RÉHABILITATION DE L'ANCIEN ARSENAL DES POMPIERS EN MAISON DE SANTÉ

Maître d'œuvre : Abciss Architecte pour un montant de **19 500 €HT**.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a été choisi pour réaliser la mission de contrôle technique de l'opération.

Les plans topographiques ont été réalisés et ont été transmis au Maître d'œuvre.

Le diagnostic structure a été transmis au Maître d'œuvre.

La phase de démarrage des études d'avant-projet démarre à compter du 11 Janvier pour une période de 3 mois.

Un planning prévisionnel de l'opération sera travaillé avec Abciss Architecte.
Travaux d'ici fin 2021.



DÉMOLITION DE LA MAISON DE FLEURBAIX

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de démolition est l'entreprise DELPORTE pour un montant de **67 550.00 €HT**.

Le plan de retrait amiante est actuellement en cours.

Un contact auprès des concessionnaires a été pris pour réaliser la dépose des compteurs gaz, électricité et eau.



MARCHÉS À BONS DE COMMANDES POUR LES PRÉLÈVEMENTS HAP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIES

Le marché a été attribué à l'entreprise Batiscope Domobat située à Le Teil (07) pour une durée de **4 ans**.

Des prélèvements HAP sont en cours sur toutes les communes dans le cadre du prochain marché de travaux de voiries pour l'année 2021.



MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIES – PROGRAMMATION 2021

La programmation des besoins de rénovation des rues par commune a été transmise aux différents bureaux d'étude avec pour prévision :

- AVP – fin Janvier 2021
- PRO – Mi Mars 2021
- Attribution des marchés (1 lot travaux par Maîtrise d'œuvre) – Mi Mai 2021
- Démarrage des travaux – Mi Juin

Montant estimé : **5 347 761,77 €HT**



MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIES – ZA DU BOIS

Dans le cadre de l'entretien des voiries des zones d'activité, les travaux de rénovation de la voie d'accès à la ZA du Bois 1 sont nécessaires.

Cabinet de Maîtrise d'œuvre : SEMOTEC.

Coût de l'opération estimé à **130 000 €HT**.

Dossier DETR déposé, en attente de retour à confirmer fin Mars.

Des sondages géotechniques sont à prévoir sur la chaussée (déflexion et carottage pour connaissance de la structure actuelle).

Les travaux consistent principalement en la reprise de la bande de roulement, la purge de la partie centrale fortement dégradée, le remplacement des bordures et la reprise des accès aux parcelles.

Travaux à enclencher après retour accord DETR, au mieux **Juillet/Août 2021**.



MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIES — ZA DES PACAUX 1

Dans le cadre de l'entretien des voiries des zones d'activité, les travaux de rénovation des voies d'accès à la ZA des Pacaux 1 sont nécessaires.

Cabinet de Maîtrise d'œuvre :
TECHNICONCEPT

Coût de l'opération estimé à **190 920 €HT**
Dossier DETR déposé, en attente de retour à confirmer fin Mars.

Les travaux consistent principalement en la reprise de la bande de roulement et le remplacement des bordures.

Travaux à enclencher après retour accord DETR, au mieux **Juillet/Août 2021**.



AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À FEUX RUES PONT DE GAVE/LOUIS BOUQUET À FLEURBAIX

Aménagement sécuritaire de ce carrefour par la mise en place de feux tricolores.

Demande de subvention déposée au Département au titre d'une Opération de Sécurité sous Maîtrise d'ouvrage Communale (OSMOC).

Coût global opération **55 000 € HT.**

Cabinet de Maîtrise d'œuvre : SEMOTEC.

Coordination des travaux de réseaux à prévoir avec Axione (déploiement fibre optique) pour la tranchée en traversée de la rue des Brassières.

Travaux à enclencher après retour accord OSMOC, au mieux **Juillet/Août 2021.**



LISTE DES ROUTES ARRÊTÉES



POUR FLEURBAIX

- Ruelle Bois Fieretz
- Rue de l'Atre
- Rue de l'Égalité
- Rue Du Quesne milieu urbanisé
- Rue du Quesne milieu non urbanisé
- Rue Robert Diers

POUR HAVERSKERQUE

- Rue des Morts
- Rue du Moulin Corbie
- Rue Bain

POUR LA GORGUE

- Résidence Beauséjour
- Résidence Les Mouettes

POUR ESTAIRES

- Rue des Couvreur
- Rue Verlier
- Rue de la Maurianne
- Rue de Merville
- Rue berges de la Lys
- Rue du Hameau

POUR LAVENTIE

- Allée de l'Osier
- Allée des Grives
- Rue des Alouettes et Verdiers

POUR LESTREM

- Rue Basse Rue
- Rue de Madagascar
- Rue du Cornet Malo
- Rue Gené Dueine
- Rue du Grand Chemin
- Rue Michel
- Rue Verte Voie
- Voie l'abbé
- Rues de Briqueteries
- Rue du Cul de Sac
- Rue du Rôle
- Résidence Le Touquet 1
fissures uniquement
- Rues des Cerisiers
- Rue des Rivières
- Rue du Gros Verret
- Rue du Petit Verret
- Rue Bécue 1^{ère} partie
- Rue Bécue 2^{ème} partie
- Rue de Madagascar 2^{ème} partie

POUR MERVILLE

- Rue du Château
- Rue Mathon (solde)
- Rue Gallois
- Rue Pacavas
- Rue de la longue planche
- Rue du Bois
- Rue Croalingue
- Rue du Fin Cornet
- Rue de la Verte Semelle
- Rue Duriez
- Rue Boulinguiez

POUR SAILLY-SUR-LA-LYS

- Rue du Gal Leclerc
- Résidence Arnoult
- Impasse de la Gare
- Rue de la Briqueterie 2
- Rue des Orchidées
- Rue Morienne

B. BUDGET GÉNÉRAL DE LA CCFL : RESTES À RÉALISER 2020.



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

ÉTAT DES RECETTES À PERCEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2020

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / PROGRAMME 11			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
RECETTES	1 321	ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	700 000,00	0,00	700 000,00	Subvention FSIL pour Berges de la Lys, AP ADEME - Schéma directeur vélo
RECETTES	1 322	RÉGIONS	1 420 000,00	0,00	1 505 951,38	FEDER Numérique, Castel de l'Alloeu et Berges de la Lys
RECETTES	1 323	DÉPARTEMENTS	519 031,75	0,00	179 493,69	Berges de la Lys
RECETTES	1 327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTUELS	169 125,00	0,00	169 125,00	Berges de la Lys
RECETTES	1 328	AUTRES	70 000,00	0,00	70 000,00	Castel de l'Alloeu
			2 878 156,75	0,00	2 624 570,07	

ÉTAT DES DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES AU 31 DECEMBRE 2020

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / PROGRAMME 11			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	205 000,00	18 614,20	63 542,40	Méthanisation, Schéma Directeur Vélo, Politique de mobilité
DÉPENSES	2 051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	85 000,00	1 379,40	6 562,68	Mise en réseau Lecture publique
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	7 424 978,90	4 089 207,23	676 077,98	Liaison douce, Bornes électriques, Aire de covoiturage et Programme Voirie années 1-2-3
DÉPENSES	2 318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 075 000,00	894 891,50	1 039 651,12	Opération urbanisme Merville - Rénovation Hôtel Angelika et Opération urbanisme Laventie - Rénovation Castel de l'Alloeu
DÉPENSES	2 041 411	COMMUNES DU GFP - BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL, ÉTUDES	813 233,30	419 400,00	721 200,00	PLHi
DÉPENSES	2 041 412	COMMUNES DU GFP - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	3 114 220,89	1 785 969,11	4 726 876,82	Fonds concours aux communes déjà délibérés
DÉPENSES	2 041 581	AUTRES GROUPEMENTS - BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL, ÉTUDES	450 000,00	0,00	450 000,00	Contournement Nord La Bassée : versement MEL
			14 167 433,09	7 209 461,44	7 683 911,00	

BASE EOLYS / PROGRAMME 12			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 950 000,00	9 660,00	104 029,70	Aménagements du Parc extérieur (MOE, études pédologiques et perméabilité)
			1 950 000,00	9 660,00	104 029,70	

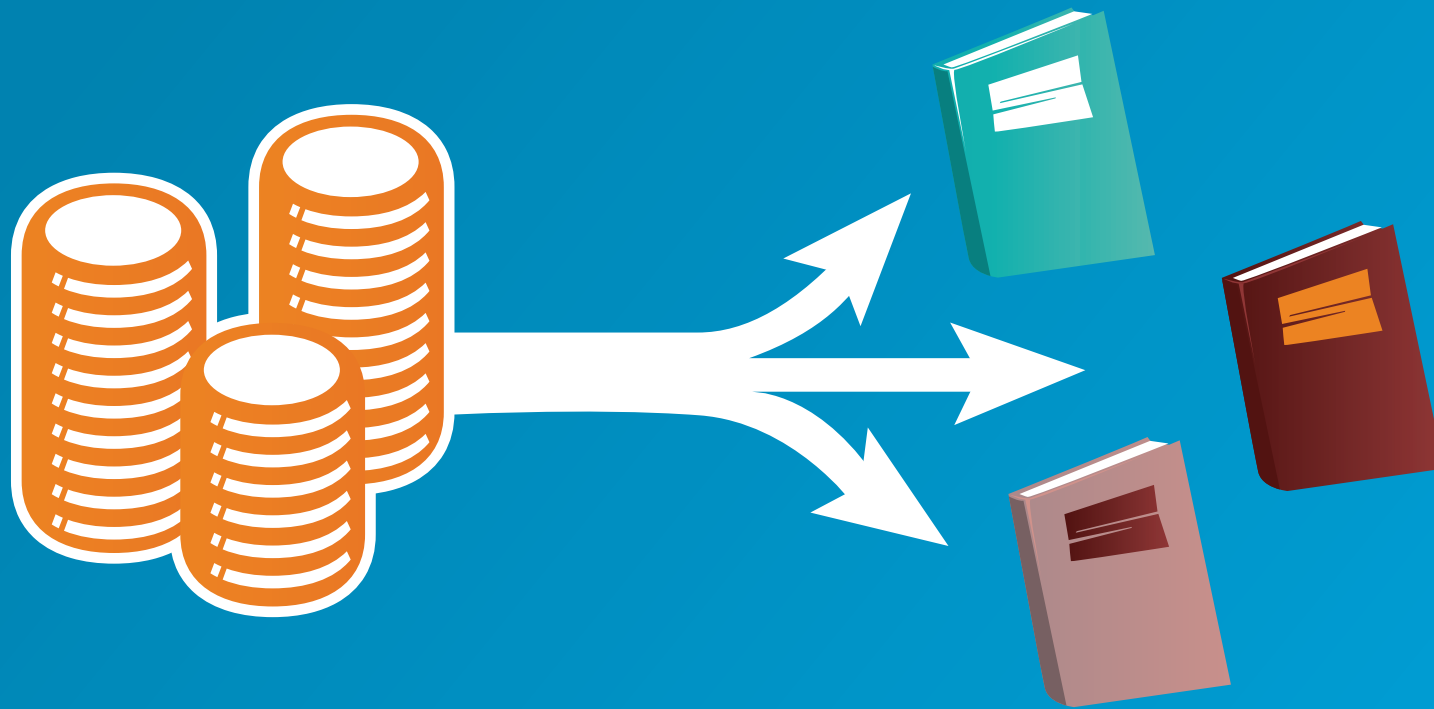
SITE EPF / PROGRAMME 13			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2 041 412	COMMUNES DU GFP - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	168 525,00	0,00	168 525,00	Subvention ville de Merville pour rachat EPF
			168 525,00	0,00	168 525,00	

TOURISME, SPORTS, LOISIRS / PROGRAMME 15			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2 184	MOBILIER	100 000,00	4 700,64	23 580,00	Mobilier et matériel Base nautique
DÉPENSES	2 313	CONSTRUCTIONS	200 000,00	0,00	60 863,80	Piscine intercommunale
			300 000,00	4 700,64	84 443,80	

SIÈGE DE LA CCFL / PROGRAMME 16			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2183	FRAIS D'INSERTION	100 000,00	25 798,10	79 417,04	Renouvellement matériel et serveurs informatiques
			100 000,00	25 798,10	79 417,04	

AUTRES ACHATS ET TRAVAUX / PROGRAMME 17			BP 2020	ORDONNANCÉ	RAR 2020	
DÉPENSES	2 158	MOBILIER	100 000,00	3 655,32	69 884,40	Matériel services techniques et pour prêt aux communes
DÉPENSES	2 313	CONSTRUCTIONS	52 000,00	9 782,22	1 672,68	Aire Grand Passage des Gens du Voyage, Chenil
			152 000,00	13 437,54	71 557,08	

TOTAL DES RAR 2020 = 8 191 883,62



ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

BUDGETS ANNEXES LIÉS AUX ZONES D'ACTIVITÉ

Les évolutions des dépenses et recettes des budgets des zones d'activité sont présentées dans le présent document.

- ZA DU BACQUEROT
- ZA DES GRAISSIÈRES
- ZA DE LA MAURIANNE
- ZA DU BOIS
- ZA DU PARADIS
- ZA DES PACAUX

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DES BA *
SOUS RÉSERVES D'ÉCRITURES**



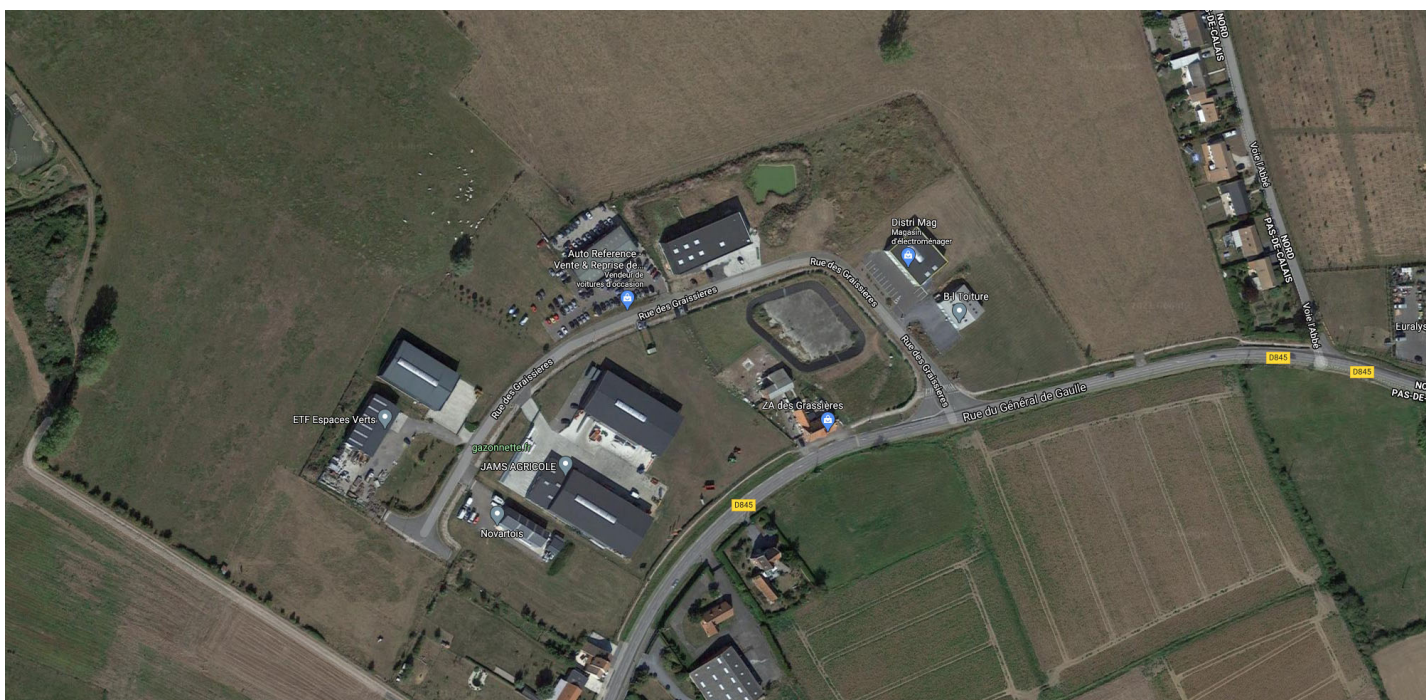
BUDGET ZA DU BACQUEROT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	126,00 €	126,00 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	0 €	- 126,00 €	- 126,00 €



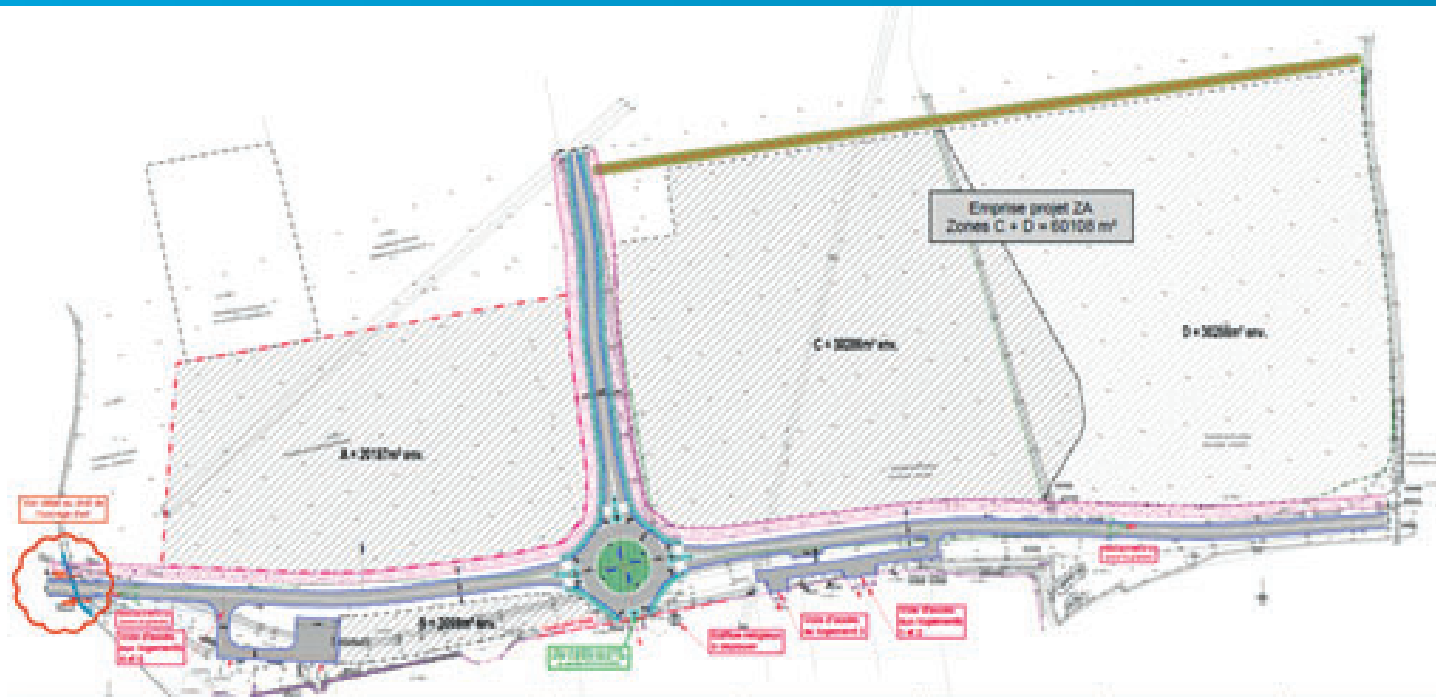
BUDGET ZA DES GRAISSIÈRES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	174 716,91 €	883 888,45 €	1 058 605,36 €
Dépenses	174 716,91 €	2 966,82 €	177 683,73 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	0 €	880 921,63 €	880 921,63 €



BUDGET ZA DE LA MAURIANNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	36 793,07 €	55 448,02 €	92 241,09 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	- 36 793,07 €	- 55 448,02 €	- 92 241,09 €



BUDGET ZA DU BOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	73 996,25 €	586 596,23 €	660 592,48 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	- 73 996,25 €	- 586 596,23 €	- 660 592,48 €



BUDGET ZA DU PARADIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	399 770,00 €	399 770,00 €
Dépenses	100 597,66 €	714 503,04 €	815 100,70 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	- 100 597,66 €	- 314 733,04 €	- 415 330,00 €



BUDGET ZA DES PACAUX

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	1 424 316,21 €	1 729 688,80 €	3 154 005,01 €
Dépenses	1 424 316,21 €	1 856 423,14 €	3 280 739,35 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	0 €	- 126 734,34 €	- 126 734,34 €

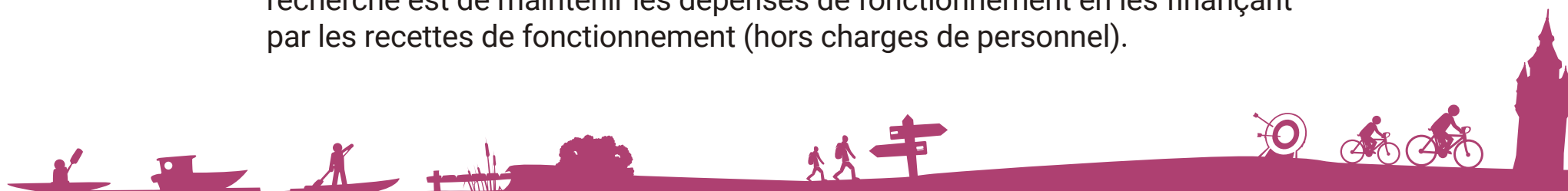




BUDGET OFFICE DE TOURISME

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	30 045,51 €	4 199,82 €	34 245,33 €
Dépenses	74 485,68 €	287 289,10 €	361 774,78 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	-44 440,17 €	-283 089,28 €	-327 529,45 €

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET DU PORT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	17 625,25 €	31 543,68 €	49 168,93 €
Dépenses	350 795,94 €	95 659,99 €	446 455,93 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	-333 170,69 €	-64 116,31 €	-397 287,00 €

L'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET GÎTE ÉCOLOGES



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	456 328,28 €	25552.72 €	481 881,00 €
Dépenses	4 596,14 €	349 773.17 €	354 369,31 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	451 732,14 €	-324 220.45 €	127 511,69 €

Le budget d'investissement étant consacré à l'entretien des deux sites, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET REOM



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	676 349,16 €	9 461 537,04 €	10 137 886,20 €
Dépenses	27 537,06 €	3 715 843,40 €	743 380,46 €
Résultat provisoire de l'exercice 2020	648 812,10 €	5 745 693,64 €	6 394 505,74 €

L'objectif est de limiter le déficit annuel et que les recettes liées à la redevance combler les dépenses liées aux coûts de service du SMICTOM et VEOLIA tout en maintenant les tarifs actuels, dans l'attente des résultats du nouvel appel d'offres.

La prise en charge par la CCFL de 2 levées supplémentaires pour le bac à déchets recyclables sans modification des tarifs auront pour conséquence de minorer le budget de 120 000 €.



**Merci de votre
attention**

**Merci à : Frédéric HODENT
Claire FRANCOIS
Germain JANSSOONE**